

## Définitions

**La contention** d'une personne se définit comme une limitation imposée à son autonomie et à ses mouvements par un procédé mécanique ou intervention physique.

La contention ne limite pas les contacts relationnels de la personne.



*On considèrera comme recours à la contention toute mesure visant à restreindre l'utilisation de tout ou d'une partie du corps. Ainsi, la limitation de la capacité de déambulation est considérée comme de la contention. Cette restriction peut s'établir via différents moyens tels que l'usage d'une ceinture de sécurité, de moufles, d'une barrière de lit, etc.*

**L'isolement** représente une limitation de l'espace d'évolution d'une personne sans pour autant empêcher ses mouvements. Il constitue un obstacle à sa liberté d'aller et de venir et il amène à une restriction de sa vie relationnelle.

Numéro de dépôt légal : D/2019/7646/50

Ce triptyque est la synthèse de la brochure détaillée :

### **CONTENTION & ISOLEMENT** **Repères et bonnes pratiques.**



Guide à l'utilisation des services d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de handicap agréés par l'AVIQ.

Demandez-là à  
[publications@aviq.be](mailto:publications@aviq.be)



Besoin de plus d'informations ?

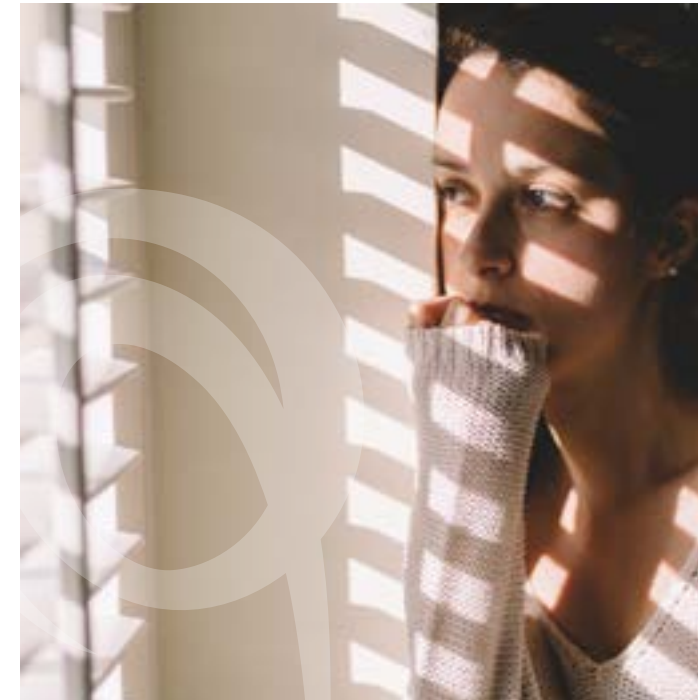
[secretariat.dai@aviq.be](mailto:secretariat.dai@aviq.be)

[www.aviq.be](http://www.aviq.be)  
[wikiwiph.aviq.be](http://wikiwiph.aviq.be)  
[www.facebook.com/aviq.be](https://www.facebook.com/aviq.be)

Ed. responsable : ELANNOY, Rue de la Rivelaïne 21, B-6061 Charleroi

# CONTENTION OU ISOLEMENT

## Mesures de protection exceptionnelles pour les personnes en situation de handicap



 **Wallonie**  
**familles santé handicap**  
**AVIQ**

## AVANT

- **Tous les membres de l'équipe** doivent **connaitre la procédure** en place avant d'avoir recours à la contention ou à l'isolement.
- Il est nécessaire de **mener une réflexion pluridisciplinaire** sur les causes, les alternatives possibles, l'analyse des risques et les objectifs poursuivis.
- **L'accord de la personne** concernée et/ou du représentant légal est indispensable.
- Une **prescription médicale** est nécessaire.

### **Il ne faut jamais...**

- Utiliser la contention ou l'isolement pour :
  - pallier un manque de personnel,
  - entretenir un rapport de force entre la personne soignante et la personne soignée, la personne aidante et la personne aidée,
  - constituer une mesure disciplinaire ou punitive à l'encontre d'une personne,
  - le confort ou la facilité du personnel ;
- Prendre une décision de manière isolée ;
- Agir de façon violente, non réfléchie ou inadaptée ;
- Banaliser.

### **Il faut toujours...**

Demander l'accord de la personne, de sa famille ou de sa représentante ou de son représentant légal.

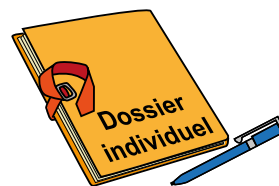
## PENDANT

Respect et dignité

- L'intervention doit être **individualisée** et **proportionnée** en fonction des situations. Il faut rassurer, expliquer, et faire preuve de **bienveillance**.

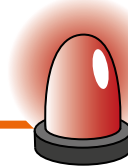


- Le matériel utilisé pour la contention ou l'isolement doit être spécifiquement adapté pour **assurer le confort** et la **sécurité** de la personne.
- Ces mesures doivent être **limitées dans le temps**.
- Le personnel doit assurer **une surveillance régulière** de la personne contenue ou isolée ; la fréquence sera différente en fonction des cas.
- Les éducateurs et les éducatrices doivent noter dans le **dossier individuel** de la personne les **comportements observés** lors de la contention/de l'isolement.



## APRÈS

- Des **évaluations régulières** sont nécessaires pour faire le point : les objectifs sont-ils atteints ? Cette méthode est-elle bénéfique pour la personne ? Après recours à ces méthodes en situation d'urgence ou lors des processus de réévaluation, il importe également de réaliser une analyse approfondie des **causes** qui ont mené à utiliser cette méthode.
- Le **résident ou la résidente, sa famille** et/ou **sa représentante ou son représentant légal** doivent être impliqués dans ces réévaluations.
- Afin d'avoir une idée globale du recours à la contention/à l'isolement, l'établissement met en place un **registre institutionnel** qui reprend les noms des personnes concernées par la mise en place de ces solutions.



### **En cas d'urgence**

- Les recommandations reprises dans cette publication restent valables.
- Avertir immédiatement un responsable ou une responsable et informer la famille.
- Demander une validation médicale a posteriori.